

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2023

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	11
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	2

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Représenté

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Excusé
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Représentée
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Philippe SCHEIDECKER à Fanny OSTER

Nicole STROSSER à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Fanny OSTER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

07 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Domaine public – Autorisation d'occupation précaire et révocable
- 5 – Adhésion de la Commune à l'ADAUHR-ATD ALSACE
- 6 – Ressources humaines – Gratifications de fin d'année
- 7 – CCPR – Demande de versement d'un fonds de concours
- 8 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2023.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 04 Juillet 2023.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
Cu a	068 209 23 C0011	Stéphane Plaza Immobilier	15 Rue du Bouxhof		12/07/2023
Cu a	068 209 23 C0012	Association d'Animation et de Gestion du Centre de Mittelwihr	15 Rue du Bouxhof		12/07/2023
Cu a	068 209 23 C0013	Maître ZOBLER Jean-Paul	24 Rue de Riquewihr		29/08/2023
DP	068 209 23 C0018	BOESPFLUG-KREUTZER Frédéric	5 Rue du Buhl	Création d'un abri de jardin	03/07/2023
DP	068 209 23 C0019	LEHRY Julien	13 Rue de la Krautenaу	Création d'une clôture	08/07/2023
DP	068 209 23 C0020	DIRR Lucien	10 Rue des Tilleuls	Changement des fenêtres, volets et porte d'entrée	28/08/2023

DP	068 209 23 C0021	MAULER Julien	17 Route du Vin	Rehaussement d'un mur existant	29/08/2023
DP	068 209 23 C0022	WALTSBURGER-ZIEGLER Dominique	10 A Rue des Merles	Construction d'un auvent	30/08/2023
DP	068 209 23 C0023	FRANCE RENOVE HABITAT	2 Route du Vin	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	30/08/2023
DP	068 209 23 C0024	VOEGELI Cindy	14 Route du Vin	Réfection d'une gouttière et de la façade	04/09/2023
PC	068 209 23 C0004	SARL ETS Daniel MULLER	3 Route du Vin	Réaménagement de la station de lavage	19/07/2023
PC	068 209 23 C0005	WYMANN Olivier	12 Rue de la Krautnau	Construction d'une pergola bioclimatique	19/07/2023
PC	068 209 23 C0006	PITZALIS Christophe	30 Rue de Riquewihr	Construction d'une maison individuelle	27/07/2023
PC	068 209 23 C0002 T01	ALY Tamer	9 Rue de la Krautnau	Transfert de permis de construire	21/08/2023

4 - Domaine public – Autorisation d'occupation précaire et révocable

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2111-1 et suivants et L.2122-1 et suivants ;

VU la demande de Monsieur Jacky STADLER et Madame Mélanie STADLER en date du 21 Juin 2023 ;

Par courrier en date du 21 Juin 2023, Monsieur Jacky STADLER et Madame Mélanie STADLER ont sollicité l'autorisation d'aménager un espace vert, situé sur la parcelle cadastrée section 06 parcelle 74 appartenant au domaine public de la Commune de Mittelwihr, en vue d'y installer notamment un grillage démontable avec une porte d'accès ainsi que des fleurs et un hôtel à insectes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une telle autorisation ne peut être que temporaire et révocable et doit faire l'objet du paiement d'une redevance. Il propose de soumettre cette autorisation au respect des conditions suivantes :

- l'autorisation du domaine public est réputée précaire et révocable et, en de cas de nécessité de la Commune à reprendre cet espace, la charge d'enlever l'ouvrage incombera au bénéficiaire et à ses successeurs ;
- l'entretien est à la charge du titulaire de cette autorisation ;
- le bénéficiaire de cette autorisation s'engage à renoncer formellement et expressément à se prévaloir des dispositions de la possession trentenaire ;
- le bénéficiaire est tenu pour responsable civil de tout accident ou incident pouvant provenir de la construction ainsi permise ;

- la présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'un euro symbolique et contre acceptation des dispositions ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur et Madame STADLER à occuper la parcelle cadastrée section 06 n°74 pour une durée d'un an à compter de ce jour, renouvelable par tacite reconduction, dans le respect des conditions susmentionnées.

FIXE le montant de la redevance annuelle à un euro symbolique.

CHARGE le Maire de rédiger la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Robert ZIEGLER s'abstient.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	1
--------	----	----------	---	------------------	---

5 - Adhésion de la Commune à l'ADAUHR-ATD ALSACE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Mittelwihr à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme, Agence Technique Départementale ATD Alsace.

En application de l'article L.555-1 du CGCT, a été créé entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les EPCI adhérents, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale ADAUHR-ATD Alsace », ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI de la Collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance et de conseil porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendre la forme de conseils aux communes et autre EPCI dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

L'adhésion à l'Agence permettra donc, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement dans le cadre de prestations :

- « in house » pour répondre à un besoin particulier moyennant le paiement d'un prix,
- Dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (réponse à une consultation).

Les statuts précisent que l'ADAUHR-ATD Alsace exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette composante étant exclue, l'agence n'exerçant pas de mission de maîtrise d'œuvre), sauf dans l'urbanisme réglementaire ou l'Agence exerce clairement son rôle de bureau d'études.

Par conséquent, en devenant membre, la Commune profitera de l'ensemble des services de l'Agence développés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de confirmer l'adhésion de la Commune de Mittelwihr à l'ADAUHR-ATD Alsace.

DÉSIGNE Monsieur Jean-Michel HERRSCHER comme représentant « titulaire » de la Commune de Mittelwihr à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD Alsace et Monsieur Éric DUBERTRAND comme représentant « suppléant ».

AUTORISE Monsieur Alain KLEINDIENST ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

S'ENGAGE à inscrire la somme de 275€ (cotisation adhésion annuelle) au budget.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Ressources humaines – Gratifications de fin d'année

Monsieur le Maire expose :

La Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 a défini le régime indemnitaire applicable aux agents des Collectivités Territoriales.

Antérieurement à cette loi, s'était développé, dans la pratique, le recours au versement, par le biais d'associations, d'avantages de type « 13^{ème} mois » ou prime de fin d'année qui venaient s'ajouter aux indemnités prévues alors par les arrêtés ministériels.

L'article 111 de la loi de 1984 avait validé, pour le passé, ces pratiques et précisé que ces avantages pouvaient s'appliquer aux agents recrutés après le 26 Janvier 1984 lorsque la pratique susvisée existait avant cette date dans la collectivité employeur. Ces compléments de rémunération étaient considérés comme collectivement acquis. Ainsi, toute pratique de ce type mise en place après le 26 Janvier 1984 est devenue irrégulière.

La Loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996 n'autorise désormais le versement de ces avantages que dans la mesure où ils sont pris en compte dans le budget de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du maintien et des conditions d'attribution de cette gratification « 13^{ème} mois » aux agents communaux.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 111 ;

VU que les avantages représentés par la Gratification de Fin d'Année appelée également Prime de Noël étaient collectivement acquis avant 1984 ;

VU le système de revalorisation annuelle inhérente à l'affiliation antérieure au G.A.S. du Haut-Rhin ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 1974 instaurant et déterminant la prime de Noël aux agents communaux de Mittelwihr, délibération complétée par celle du 27 Février 1975 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 4 Novembre 1997 portant budgétisation de ladite gratification accordée à l'ensemble du personnel sans exception de la Commune de Mittelwihr, titulaires, non titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels à compter de 1997, délibération complétée par celle du 7 Décembre 1999 ;

VU les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ;

Après avoir débattu et délibéré sur l'allocation et le montant global de la gratification de fin d'année accordée au personnel communal titulaire et non titulaire,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE le maintien des avantages collectivement acquis visés à l'article 111 alinéa 3 de la Loi du 26 Janvier 1984.

RAPPELLE que par délibérations prises le 20 Mars 1974, le 27 Février 1975, le 04 Novembre 1997 et le 07 Décembre 1999, les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

DÉCIDE qu'à compter du 13 Septembre 2023, cette gratification sera versée annuellement à chaque agent en une fois.

PRÉCISE les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont les agents communaux, titulaires et non titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, recrutés avant et après 1984 ;
- la base de la prime correspondra au traitement indiciaire brut au 1er Novembre de chaque année, ou du dernier traitement brut pour les agents sortis de l'effectif au prorata de leur présence ;
- le principe des revalorisations est maintenu, vu que celui-ci a toujours été admis antérieurement à la loi du 26 Janvier 1984 ;
- pour les agents à temps non complet, le calcul de la prime de fin d'année se fera au prorata du temps travaillé ;
- pour les agents recrutés en cours d'année, cette prime sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées ;

- pour les agents rémunérés au taux horaire, cette prime sera calculée au prorata des heures travaillées, en prenant en compte le taux horaire à la date du 1er Novembre de l'année ;
- pour les agents qui ont quitté la collectivité en cours d'année, la prime sera calculée sur le dernier traitement indiciaire brut, au prorata du nombre d'heures travaillées.

AUTORISE le Maire à verser la gratification de fin d'année dans les conditions ci-dessus ;

CHARGE le Maire de la répartition de l'enveloppe et de la rédaction des arrêtés correspondants ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - CCPR – Demande de versement d'un fonds de concours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la Délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

VU la proposition du Bureau en date du 19 juin 2023 ;

VU la Délibération n°2023.3.38 du 29 Juin 2023 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres dont le versement d'un fonds de concours ;

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 000.00€ à huit communes membres, dont la Commune de Mittelwihr, dans le cadre du principe de solidarité, clé de voûte du Projet de territoire. Ce fonds de concours doit nécessairement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs fuites d'eau ont dû être réparées au sein de l'Impasse du Schlossrain ces dernières années. Des travaux doivent être entrepris afin de sécuriser les réseaux d'eau situés sous le pont.

Il détaille le devis n°6310 signé avec l'entreprise TORREGROSSA relatif au renouvellement de branchement AEP avec insertion de regard de branchement. Le montant total des travaux est de 10 556.10€ TTC ce qui représente une dépense importante pour le Budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter le versement du fonds de concours de la CCPR dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter le versement du fonds de concours de la CCPR dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP situé 1 et 3 Impasse du Schlossrain.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 - Informations et divers

- Ressources humaines – Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Madame Audrey NATCHY qui a rejoint l'équipe du service administratif de la Commune le 01 Septembre 2023 suite au départ de Monsieur Mensur GUCATI. L'assemblée lui souhaite de s'épanouir sur son nouveau poste de travail.
- Réseaux – Une fuite d'eau a été localisée 13 Rue du Bouxhof et a été réparée le 21 Août 2023. Une seconde fuite d'eau a été localisée au 12 Rue de la Krautenauf et a été réparée le 13 Septembre 2023.
- Occupation illégale du domaine public – Le croquis d'arpentage concernant le mur de soutènement de Monsieur et Madame MAULER a été reçu. Le Géomètre doit réaliser l'inscription au livre foncier.
- Échange Monsieur ALTHAUSER – L'échange de parcelles initié durant les années 1990 n'a pas été finalisé. Le géomètre doit réaliser un nouveau croquis d'arpentage afin de finaliser ce dossier en attente depuis près de 30 ans.
- Dossier Monsieur STEINLE – Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier et explique à l'assemblée que les négociations relatives à la cession des terrains situés sur le domaine public et occupés illégalement sont en cours.
- Villes et villages fleuris – La Commune a reçu les félicitations du jury suite à la visite réalisée le 25 Juillet 2023. Les élus tiennent à saluer le travail effectué par les agents du service technique.
- Commission fleurissement – La Commission s'est réunie ce jour afin d'échanger sur l'amélioration du fleurissement du village ainsi que sur l'édition du concours des Maisons fleuries 2023. La date de la prochaine journée citoyenne sera arrêtée prochainement.
- Commission éclairage public – Monsieur Jean-Michel HERRSCHER propose de réunir la Commission en présence de Madame Sonia ARBOGAST, représentant la société Vialis, afin d'échanger sur l'éclairage de Noël. La Commission se réunira le Mercredi 27 Septembre 2023 à 18H30.
- Réunion avec Madame LE BERRE et Monsieur MAZENOD du SGC Kaysersberg Vignoble le 20 Juillet 2023 – Monsieur le Maire et Madame Fanny OSTER ont rencontré le Conseiller aux décideurs locaux de la Commune ainsi que le Comptable public dans le cadre du financement du projet de l'école. Ce projet pourra être financé dans le cadre d'une opération afin de ne pas impacter le budget communal. Un emprunt devra tout de même être contracté.
- SIVU du Mandelberg – La fusion avec les sapeurs-pompiers de la Commune de Bennwihr est désormais officielle depuis le 04 Septembre 2023. Un moment de convivialité a été organisé le 04 Septembre afin

de remettre les nouveaux écussons aux sapeur-pompiers de Bennwihr. La cérémonie officielle sera organisée ultérieurement.

- Nid de cigogne – L'entreprise ETS SCHAECHTELIN est intervenue le 30 Août 2023 afin de nettoyer et sécuriser le nid de cigogne situé sur le Temple. Près 500 kg ont été enlevés du nid qui menaçait de tomber. L'entreprise a également procédé au nettoyage du lierre, prestation offerte gracieusement.
- Urbanisme – Suite à nombreuses demandes concernant l'implantation de clôtures rue de la Krautenauf, une réunion en présence des riverains se tiendra à ce sujet le Vendredi 29 Septembre 2023 à 18H30 en Mairie.
- Madame Noëlle ABEGA interroge l'assemblée sur l'avancement de l'appel à projets situé sur la Place des Fêtes. Monsieur le Maire précise que le permis de construire sera déposé prochainement par le porteur du projet, Sommelier Particulier.

Ouverture de séance à 19h³⁰
Levée de séance à 20h⁴⁵

Le Secrétaire de séance,
Fanny OSTER

Le Maire,
Alain KLEINDIENST